

# ÊTES-VOUS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LA FORTUNE EN TUNISIE ?

ARBRE DE DÉCISION – RÉGIME APPLICABLE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026



## 1. Êtes-vous une personne physique ?

L'impôt sur la fortune concerne uniquement les personnes physiques.

OUI

NON



## 2. Quel est le montant de votre patrimoine net imposable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ?

On prend en compte l'ensemble de vos biens imposables (après déduction des dettes admises) ainsi que les biens de vos enfants mineurs placés sous votre responsabilité.

**VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉ**

Cet impôt ne s'applique pas aux personnes morales (sociétés, associations...).



Moins de 3 000 000 DT

Seuil d'assujettissement non atteint.



3 000 000 DT ou plus

Seuil d'assujettissement atteint.



## 3. Quel est le montant de votre patrimoine net imposable ? (après déduction des dettes admises)

De 3 000 000 DT à 5 000 000 DT

Taux applicable :

**0,5 %**

Supérieur à 5 000 000 DT

Taux applicable :

**1 %**



## 4. Vos biens comprennent-ils des éléments imposables ?

Sont soumis à l'impôt (sauf exonérations) :



### BIENS IMMOBILIERS

- Terrains
- Constructions
- Appartements, maisons
- Locaux professionnels
- Droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes...)



### BIENS MOBILIERS

- Biens mobiliers corporels
- Droits et obligations mobiliers
- Actions
- Parts sociales
- Valeurs mobilières



### BIENS POUVANT ÊTRE EXONÉRÉS (si conditions remplies)

- Résidence principale et son mobilier
- Biens affectés à une activité professionnelle
- Certains comptes d'épargne
- Assurances-vie et produits assimilés
- Véhicules ≤ 12 chevaux fiscaux



### BASE IMPOSABLE

Valeur totale des biens imposables – dettes admises (dettes grevant les biens conformément au Code des droits réels, hors garanties au profit des sociétés).

## 5. DÉCLAREZ ET PAYEZ



Déclaration annuelle et paiement au plus tard le **30 juin** de chaque année.

Possibilité d'effectuer la déclaration et le paiement par voie électronique.

## 6. CHAMP TERRITORIAL



- Biens situés en Tunisie, quel que soit votre lieu de résidence.
- Biens situés en Tunisie ou à l'étranger si vous êtes résident tunisien (sous réserve des conventions fiscales internationales).

## RÉSUMÉ : ÊTES-VOUS SOUMIS ?



- ✓ Vous êtes une personne physique et résident tunisien ou propriétaire de biens en Tunisie
- ✓ Votre patrimoine net imposable ≥ 3 000 000 DT au 1<sup>er</sup> janvier
- ✓ Vos biens ne sont pas tous exonérés



**VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR L'IMPÔT SUR LA FORTUNE.**



**ENTRÉE EN VIGUEUR :** Les dispositions s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et concernent les biens détenus par les personnes physiques à cette date.

Source : Note commune n°13 de 2026 du Ministère des Finances – Article 88 de la loi de finances pour 2026.

**chaexpert.com – Votre partenaire en expertise comptable et fiscale**